

Département du Nord

Arrondissement de DUNKERQUE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

044 - -

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur VANGREVELYNGHE et Madame LELEU qui souhaitent faire stationner un camion d'enrobé devant leur domicile 22 rue Principale, Coudekerque-Village, pendant la durée de décharge de son contenu, le vendredi 13 octobre 2023 après-midi.
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation sera restreinte Rue Principale au niveau du N° 22 à Coudekerque-Village un camion d'enrobé sera stationné avec empiètement sur le trottoir et la chaussée, pendant la durée de décharge de son contenu, vendredi 13 octobre 2023 après-midi.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par Monsieur VANGREVELYNGHE et Madame LELEU de part et d'autre de la zone de stationnement.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et Monsieur VANGREVELYNGHE et Madame LELEU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

Le 10 octobre 2023

